



Agence métropolitaine de transport

Plan d'action de
développement durable
2008-2013

Québec 

MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Je suis très fier de vous présenter le *Plan d'action de développement durable 2008-2013 de l'Agence métropolitaine de transport (AMT)*. D'autant plus fier, que notre raison d'être, depuis notre création, nous place au cœur du développement durable.

Notre mission d'améliorer l'efficacité des déplacements des personnes en favorisant l'utilisation du transport collectif dans la région métropolitaine nous permet d'en témoigner jour après jour.

L'élaboration de ce premier plan nous a amené à réfléchir collectivement à nos pratiques, à titre d'intervenant majeur en matière de développement du transport collectif, et aussi comme organisation dans l'ensemble de nos secteurs d'activités. Cet exercice, qui a permis la mobilisation de nos employés, a été réalisé à partir des objectifs organisationnels définis dans notre Politique de développement durable adoptée en juin 2008 et en soutien aux orientations de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*.

Je suis convaincu que ce plan d'action va contribuer tant au dynamisme économique de la région métropolitaine qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement avec le développement de réseaux de transport collectif dans une perspective d'efficacité énergétique. En définitive, il vient affirmer l'engagement de l'AMT sur la voie de la mobilité durable.

Je vous invite maintenant à prendre connaissance de notre *Plan d'action de développement durable 2008-2013* et à nous accompagner dans cette démarche.

Joël Gauthier
Président-directeur général

SUR LA VOIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Un engagement pour une mobilité durable

L'Agence métropolitaine de transport (AMT) a un statut d'agence gouvernementale à vocation métropolitaine et relève du ministre des Transports du Québec. Sa mission consiste notamment à accroître les services de transport collectif afin d'améliorer l'efficacité des déplacements des personnes dans la région métropolitaine de Montréal.

Depuis le début de ses activités en 1996, sa mission la place sur la voie du développement durable. D'abord comme planificateur et exploitant des réseaux de trains de banlieue et de transport métropolitain par autobus, mais aussi en faisant la promotion des services de transport collectif. Au fil des ans, l'AMT a investi des efforts pour faire connaître à la population des alternatives à l'utilisation de la voiture en solo. Ainsi, elle assure depuis six ans l'organisation de la version montréalaise de l'événement *En ville sans ma voiture!*, né en Europe et célébré dans plus de 1 300 villes dans le monde. Elle a également mis de l'avant des initiatives encourageant les automobilistes se déplaçant seuls en voiture à se tourner vers des solutions de rechange efficaces impliquant transports en commun, covoiturage, vélo ou marche.

Son engagement pour une mobilité durable passe aussi par le soutien qu'elle apporte aux causes environnementales et sociales. En mai 2007, elle a signé la Charte de développement durable de l'Union internationale des transports publics (UITP) lors du congrès annuel de l'association qui s'est tenu à Helsinki en Finlande. Comme signataire de la charte, elle s'est engagée à adopter les principes sociaux, économiques et environnementaux du développement durable en tant qu'objectif stratégique et à faire le suivi de leur application au sein des activités de l'organisation.

Avec l'adoption de la *Loi sur le développement durable*, l'AMT, en tant qu'organisme de l'administration publique, est tenue de poursuivre ses actions en prenant en compte, dans ses stratégies d'entreprise, les seize principes qui y sont énoncés. Et, la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* qui a découlé de la loi fournit à l'AMT un encadrement lui permettant de progresser sur la voie du développement durable.

Une démarche structurée

L'AMT s'est dotée au cours de 2008 d'une Politique de développement durable qui s'appuie sur une vision à long terme et qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, économique et sociale.

L'élaboration du plan d'action a été prise en charge par le Comité interne de développement durable qui a été mis sur pied. Composé d'un représentant de chaque unité administrative de l'AMT, ses travaux se sont déroulés dans un esprit de concertation et en tenant compte de

la révision du plan stratégique de développement du transport métropolitain amorcée en 2007.

Des contacts ont par ailleurs été établis avec les deux principaux partenaires assujettis au même exercice, soit les ministères des Transports et des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire, dans un souci de cohérence des démarches initiées touchant la région métropolitaine.

Un premier plan d'action

Ce plan d'action s'appuie sur les 12 objectifs organisationnels, établis par l'AMT dans sa Politique. Ces objectifs prennent en compte les principes de la *Loi sur le développement durable*. Il repose également sur les trois enjeux fondamentaux de la *Stratégie gouvernementale* liés à la connaissance, à l'action responsable et à l'engagement social.

Il s'agit d'un plan quinquennal composé de 15 actions qui devraient permettre à l'AMT à la fois d'atteindre ses objectifs organisationnels et de contribuer à la *Stratégie gouvernementale*. Ces actions touchent à huit des neuf orientations et à 11 des 29 objectifs gouvernementaux. Pour les 18 objectifs qui n'ont pas été retenus, les raisons qui motivent cette décision sont précisées à l'annexe 1 du présent document.

Ce plan prévoit des actions qui concourent aux activités incontournables découlant des trois orientations stratégiques prioritaires de la *Stratégie gouvernementale*, soit «Informer, sensibiliser, éduquer et innover», «Produire et consommer de façon responsable» et «Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée».

D'ici à 2013, des efforts seront consentis pour atteindre les cibles fixées dans le plan d'action et les résultats seront présentés annuellement sur la base des indicateurs identifiés. L'AMT espère ainsi être en mesure de démontrer qu'elle aura non seulement contribué à la démarche de développement durable du gouvernement mais qu'elle aura aussi réduit son empreinte écologique.

Le plan d'action présenté dans les pages qui suivent est structuré en associant à chaque orientation de la *Stratégie gouvernementale*:

- l'objectif gouvernemental (*Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*)
- l'objectif organisationnel (*Politique de développement durable de l'AMT*)
- l'action (*Plan d'action de développement durable 2008-2013 de l'AMT*)



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Informar, sensibiliser, éduquer, innover

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Un des défis de l'engagement de l'AMT dans la voie du développement durable est de sensibiliser ses employés, ses clients et ses partenaires à une telle démarche. Elle prévoit donc intervenir à plusieurs niveaux en vue de contribuer à la mise en œuvre du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable*.

L'AMT souhaite prendre en compte graduellement les principes de développement durable dans ses activités quotidiennes, ce qui implique l'adoption de comportements et d'attitudes conformes à la *Stratégie gouvernementale*. Au départ, elle envisage donc l'organisation d'interventions de sensibilisation et d'information, sous différentes formes, lui permettant en même temps de mobiliser ses employés.

Dans un souci de développement de compétences, un plan de formation sera préparé et déployé auprès des groupes d'employés plus directement concernés afin de favoriser l'intégration des enjeux de développement durable dans leurs activités régulières.

Par ailleurs, l'AMT souhaite aussi mieux faire connaître dans la communauté son engagement, en tant que société publique, dans le développement d'une mobilité durable. Pour ce faire, elle assurera la mise en marche d'un comité régional de concertation, soutiendra la recherche associée à la durabilité en transport et accentuera sa collaboration avec l'UITP.

Objectif organisationnel 1

Promouvoir et sensibiliser le public au développement et au transport durable

ACTION 1

Contribuer à la mise en œuvre du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable*

Action incontournable de la *Stratégie gouvernementale*

GESTES

- Élaborer et diffuser de l'information
- Organiser des activités de sensibilisation
- Déployer le plan de formation établi et en assurer le suivi
- Mettre sur pied un comité régional de concertation
- Collaborer à de la recherche sur le développement durable
- Poursuivre la réalisation des engagements pris envers la Charte de l'UITP



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2

Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement

L'AMT, à titre d'exploitant des réseaux de trains de banlieue et de transport métropolitain par autobus, doit s'assurer d'offrir un service de qualité en matière de sûreté dans l'ensemble de ses installations. Cet engagement s'accorde avec le principe de la *Stratégie gouvernementale* qui place la protection de la santé et l'amélioration de la qualité de vie des personnes au centre des préoccupations relatives au développement durable.

Ainsi, les interventions de l'AMT visent à augmenter le sentiment de sécurité de la clientèle au cours de ses déplacements. Il s'agit d'abord de le mesurer par le biais d'une enquête auprès de la clientèle afin de pouvoir par la suite se donner des cibles d'amélioration ainsi que les actions correctrices associées.

Dans un contexte de développement des réseaux de transport collectif et d'augmentation de l'achalandage, l'AMT souhaite poursuivre l'implantation de mesures de sûreté initiées au cours des dernières années en veillant à augmenter l'efficacité des opérations de prévention, de détection et de dissuasion. Ainsi, tant l'ajout d'équipements dans les infrastructures que la mise sur pied d'un plan de vidéosurveillance intégrant des systèmes de caméras améliorés aux endroits stratégiques des réseaux de l'AMT contribueront à prévenir des événements de nature criminelle et à sécuriser la population.

Objectif organisationnel 2

Augmenter le sentiment de sécurité des usagers et de la population à travers la qualité et la sûreté accrues de services offerts tout en limitant les impacts de nos activités sur la santé

ACTION 2

Améliorer le sentiment de sécurité de la clientèle

GESTES

- Mesurer le sentiment de sécurité de la clientèle
- Établir des cibles d'amélioration
- Élaborer un plan d'intervention (actions correctrices)

ACTION 3

Implanter des mesures de sûreté dans le réseau et dans les installations de l'AMT

GESTES

- Ajouter des équipements dans les infrastructures (défibrillateurs, trousse de premiers soins, caméras)
- Installer des téléphones d'urgence (911)

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3

Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux

L'AMT s'associe à l'orientation gouvernementale, qualifiée de prioritaire, qui favorise l'adoption de pratiques de production et de consommation plus responsables sur les plans social et environnemental.

Elle entend poursuivre et accentuer sa participation aux *objectifs environnementaux nationaux*¹ qui touchent la mise en œuvre par les organisations gouvernementales de certaines mesures pouvant notamment réduire les émissions de GES (gaz à effet de serre) des employés dans le cadre de leur travail, la consommation d'énergie au bureau et la réduction de consommation de papier.

Dans ce sens, la mise en place d'un cadre ou d'un système de gestion environnementale va confirmer la volonté de l'AMT de passer d'initiatives *ad hoc* à un véritable engagement en matière de gestion environnementale. L'AMT aura à identifier ses aspects environnementaux significatifs et les impacts qui en découlent. Elle verra ensuite à adopter un cadre ou un système de gestion environnementale, ce dernier s'appuyant sur une politique environnementale à établir et devant se conformer aux procédures associées à la norme dont il s'inspire comme, à titre d'exemple, ISO 14001.

Par ailleurs, l'AMT compte se doter d'une politique d'acquisitions écoresponsables permettant la mise en œuvre progressive de meilleures pratiques d'approvisionnement et adopter une démarche *Green IT* pour améliorer l'efficacité écologique des technologies de l'information.

Objectif organisationnel 3

Gérer nos activités à l'interne et à l'externe tout en préconisant la préservation de la biodiversité et le respect des écosystèmes

ACTION 4

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la *Politique pour un gouvernement écoresponsable*
Action incontournable de la Stratégie gouvernementale

GESTES

- Contribuer à l'atteinte des *objectifs environnementaux nationaux*¹
- Adopter un cadre ou un système de gestion environnementale d'ici 2011
- Se doter d'une politique d'acquisitions écoresponsables d'ici 2010

¹ Ils sont définis par le gouvernement du Québec



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3 (suite)

Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 7

Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services

L'AMT, par la nature de ses activités d'exploitant de réseaux de trains de banlieue et d'autobus et de coordonnateur de services de transport collectif, doit accorder l'attention nécessaire à la préservation de la biodiversité et au respect des écosystèmes.

Dans cette perspective, une des intentions de l'AMT est de réviser sa politique de disposition des biens afin que le processus qui y est présenté prenne en compte les principes de développement durable. Ainsi, chaque fois que l'AMT aura à disposer d'un bien, elle aura les outils nécessaires pour l'aider à examiner l'ensemble des avenues qui lui sont offertes : réemploi, recyclage, vente à un tiers ou mise aux rebuts en conformité avec les lois environnementales.

L'amélioration des activités de récupération, réemploi et recyclage des matières résiduelles, tant dans ses bureaux administratifs que dans ses infrastructures de transport, compte également parmi les préoccupations de l'AMT. Il est clair que l'Agence a déjà, au fil des ans, mis en place un certain nombre de mesures dans ce sens, notamment au niveau de la récupération du papier et des contenants en verre et en plastique. Par contre, elle veut profiter de la démarche gouvernementale pour réaliser un bilan de la situation pour l'ensemble de ses sites en vue d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles en fonction du principe des 3RV-E (Réduction à la source, Réemploi, Recyclage, Valorisation et Élimination). Le remplacement de poubelles par des îlots de récupération et l'ajout de conteneurs de récupération de vêtements et autres articles usagés sont au nombre des interventions envisagées.

Objectif organisationnel 3

Gérer nos activités à l'interne et à l'externe tout en préconisant la préservation de la biodiversité et le respect des écosystèmes

ACTION 5

Revoir la politique de disposition des biens (mobilier, équipements informatiques, matériel roulant, autres) dans une perspective de développement durable

GESTES

- Examiner les différentes possibilités offertes lors de la disposition de biens (réemploi, recyclage, revente ou don, élimination)
- Se doter d'un mécanisme de réduction des risques pour la santé et l'environnement en ce qui concerne le contrat avec l'acquéreur

ACTION 6

Améliorer les activités de récupération, réemploi et recyclage des matières résiduelles (papier, plastique, verre, cartouches d'imprimante, etc.) dans les bureaux et dans les infrastructures

GESTES

- Réaliser un bilan de la situation pour l'ensemble des installations de l'AMT d'ici 2010
- Élaborer un plan de récupération, réemploi et recyclage des matières résiduelles

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3 (suite)

Produire et consommer de façon responsable

Dans son souci d'offrir autant à ses employés qu'à sa clientèle des environnements sains, l'AMT entend aussi concevoir et développer les infrastructures et les équipements de transport en incluant les principes de développement durable.

Ainsi, lors de projets de construction ou de réfection, l'AMT envisage demander que soit intégrée aux devis techniques d'appels d'offres une deuxième proposition basée sur des critères de développement durable spécifiques au projet à réaliser. De plus, dans le cadre de la construction de nouveaux bâtiments ou lors de rénovations majeures, elle considère l'obtention de certifications reconnues telles que *Leadership in Energy and Environmental Design* (LEED) en vue de maximiser le nombre de projets certifiés. Cette intention devra faire l'objet d'une évaluation propre à chaque projet et ne pourra pas obligatoirement se concrétiser pour l'ensemble des projets.

Par ailleurs, la mise en place d'installations sanitaires écologiques dans les nouveaux équipements et, de manière progressive, dans les équipements existants du réseau de transport métropolitain fait partie des interventions mises de l'avant.

Objectif organisationnel 4

Offrir aux niveaux corporatifs interne et externe, des environnements sains tout en minimisant les sources de pollution

ACTION 7

Concevoir et développer les infrastructures et les équipements de transport en prenant en considération les principes de développement durable

GESTES

- Intégrer dans les devis techniques d'appels d'offres une deuxième proposition basée sur des critères découlant des principes de développement durable d'ici 2010
- Viser l'obtention de certifications dans le cadre de construction de nouveaux bâtiments ou lors de rénovations majeures
- Doter les nouveaux équipements du réseau de transport métropolitain d'installations sanitaires écologiques et procéder à la mise à niveau progressive des anciens équipements



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3 (suite)

Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 8

Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec

Le réseau actuel de trains de banlieue, qui comporte cinq lignes dont une seule est électrifiée, consomme annuellement près de 8 millions de litres de carburant et émet plus de 20 000 tonnes de GES. Dans ce contexte, il est clair que l'électrification du réseau est souhaitable, non seulement pour augmenter la part des énergies renouvelables à incidences moindres sur l'environnement mais aussi pour améliorer la performance des trains. Par contre, l'importance des investissements requis incite l'AMT à réaliser au préalable une étude d'opportunité permettant d'en évaluer les coûts et bénéfices et à préconiser une approche de réalisation par étape qui respecte la capacité de payer de l'AMT et du gouvernement du Québec.

De plus, l'AMT prévoit réaliser un projet d'infrastructure dont la conception minimiserait la consommation d'énergie. Il s'agirait d'un projet témoin qui permettrait d'évaluer la performance d'une telle conception en vue d'apporter des améliorations aux projets subséquents.

Objectif organisationnel 5

Développer et exploiter les réseaux de transport collectif dans une perspective d'efficacité énergétique en appuyant l'innovation des technologies propres

ACTION 8

Favoriser l'efficacité énergétique et l'augmentation de la part des énergies renouvelables au niveau de l'exploitation des réseaux de transport collectif

GESTES

- Réaliser une étude d'opportunité sur l'électrification progressive du réseau de trains de banlieue
- Réaliser un projet d'infrastructure à faible consommation d'énergie d'ici 2013

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 4

Accroître l'efficacité économique

Objectif gouvernemental 12

Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable

Afin de remplir sa mission qui est notamment d'accroître les services de transport collectif afin d'améliorer l'efficacité des déplacements des personnes dans la région métropolitaine de Montréal, l'AMT doit planifier des projets de développement des infrastructures de transport en commun.

De plus, la démarche actuelle de développement durable, découlant de la *Stratégie gouvernementale*, insiste auprès des organisations sur l'importance de considérer les impacts sociaux, environnementaux et économiques dans le but de faire des choix éclairés.

Dans cette perspective, l'AMT entend développer et mettre en place d'ici la fin de 2010 un processus de sélection, de mise en priorité et d'ordonnement des projets d'investissements qui intègre des critères issus des principes de développement durable.

Objectif organisationnel 6

Gérer de façon équitable et responsable les différentes sources de financement octroyées à l'AMT afin de maintenir une saine rentabilité économique

ACTION 9

Développer un processus de sélection, de mise en priorité et d'ordonnement des projets d'investissements qui intègre des critères issus des principes de développement durable



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 5

Répondre aux changements démographiques

Objectif gouvernemental 15

Accroître le niveau de vie

Par le biais de sa mission qui l'amène à exploiter des réseaux de trains de banlieue et d'autobus métropolitains ainsi qu'à mener des études et des projets d'amélioration des services de transport collectif, l'AMT contribue à la qualité de vie de la population de même qu'au développement économique de la région métropolitaine de Montréal.

Le Programme triennal d'immobilisations 2009-2010-2011 de l'AMT, qui présente les investissements totaux envisagés, confirme l'engagement de réaliser des projets d'investissements majeurs venant contribuer à la création d'emplois dans le secteur des transports collectifs. Ce point est d'autant plus important qu'il est reconnu que les dépenses des organismes de transport en commun stimulent deux fois plus l'économie du Québec qu'une dépense équivalente en transport privé par voiture.²

Objectif organisationnel 7

Contribuer à la création d'emplois dans le secteur des transports collectifs, participer avec les gouvernements et les partenaires au dynamisme et au développement économique de la grande région métropolitaine de Montréal (GRMM)

ACTION 10

Réaliser des projets d'investissements majeurs en transport collectif dans la grande région métropolitaine de Montréal

² *Transport en commun: un puissant moteur du développement économique de la région métropolitaine de Montréal, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, décembre 2004*

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 6

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif gouvernemental 18

Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux

Le rôle que joue l'AMT dans l'organisation des transports collectifs dans la région métropolitaine de Montréal fait en sorte qu'elle se sent particulièrement interpellée par l'orientation 6 qui a été identifiée comme une des trois orientations prioritaires de la *Stratégie gouvernementale*.

Si l'AMT est déjà engagée par rapport à l'objectif d'augmentation de l'achalandage du transport en commun de 8 % d'ici 2012, fixé par la *Politique québécoise du transport collectif 2006-2012*, elle propose ici de se donner une vision intégrée du développement du transport collectif en lien avec les orientations d'aménagement du territoire de ses partenaires municipaux.

L'aménagement et le développement du territoire de façon durable passe par la mise en place de liens structurants avec le transport et par l'augmentation de l'achalandage du transport collectif. Avec l'adoption d'un plan stratégique décennal comportant des objectifs ambitieux de hausse d'achalandage et de part modale pour la grande région métropolitaine de Montréal, l'AMT vient contribuer à cette orientation gouvernementale.

L'AMT poursuit aussi ses interventions par le biais du *Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun* et se donne des outils lui permettant de raffiner sa connaissance des comportements de transport de la population pour mieux desservir la clientèle.

Objectif organisationnel 8

Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en augmentant l'achalandage du transport collectif et en favorisant des liens structurants entre transport et aménagement du territoire

ACTION 11

Se donner une vision intégrée du développement du transport collectif en lien avec les orientations d'aménagement du territoire

Action incontournable de la *Stratégie gouvernementale*

GESTES

- Adopter un Plan stratégique décennal avec des objectifs de hausse d'achalandage et de part modale pour la grande région métropolitaine de Montréal
- Participer au Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun (PAGASTC) du ministère des Transports du Québec
- Effectuer en continu la cueillette d'informations sur les comportements de transport de la population de la grande région métropolitaine de Montréal

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 6 (suite)

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Le développement de l'intermodalité en zone urbaine favorise une plus grande utilisation des modes de transports moins polluants comme les transports actifs que sont la marche et la bicyclette.

L'AMT intervient déjà, avec la gestion de stationnements incitatifs dans la région métropolitaine, dans le transfert modal qui s'opère de l'automobile solo à une utilisation combinée des transports individuels et collectifs. Elle souhaite poursuivre ces efforts et mieux les encadrer en adoptant une politique d'intermodalité entre les modes de transports collectifs et individuels.

Dans la perspective gouvernementale d'aménager le territoire de façon durable et intégrée, l'AMT peut y contribuer avec le développement de l'*écomobilité*, par le biais, notamment, de l'élaboration d'un plan d'action favorisant l'accès des piétons et des cyclistes aux stationnements incitatifs ainsi qu'aux terminus et gares de l'AMT.

Objectif organisationnel 9

Promouvoir auprès de sa clientèle, des partenaires et de la société en général, la «mobilité douce» telle la pratique de la marche et de la bicyclette

ACTION 12

Développer l'intermodalité entre les transports actifs et les transports collectifs

GESTES

- Adopter une politique d'intermodalité entre les transports collectifs et les transports individuels
- Préparer et déployer le plan d'action associé favorisant l'accès des piétons et des cyclistes aux stationnements incitatifs, aux terminus et aux gares



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 6 (suite)

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif gouvernemental 20

Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience

L'AMT profite de la *Stratégie gouvernementale* pour affirmer sa volonté de fixer les tarifs à des niveaux lui permettant de fournir un service de qualité tout en maintenant un coût abordable pour l'ensemble des clientèles.

L'AMT offre déjà à sa clientèle un système tarifaire métropolitain basé sur une tarification qui augmente avec la distance selon huit zones concentriques autour du centre-ville de Montréal. La carte mensuelle TRAM, qui permet de circuler sur tous les réseaux, offre aux clients des rabais par rapport à l'achat de titres unitaires. De plus, toujours avec l'objectif de fidéliser sa clientèle, l'Agence a mis en place des initiatives d'abonnement annuel à la carte mensuelle, notamment par le biais des programmes *TRAM postale* et *Accès annuel allégo aux transports collectifs*.

Si des réductions tarifaires destinées aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants de 18 à 21 ans et aux personnes âgées de 65 ans et plus sont déjà en place depuis plusieurs années, l'AMT se propose de revoir sa tarification dans une perspective de fidélisation de certaines clientèles. Ainsi, elle prévoit dès 2009 étendre les tarifs étudiants aux 22-25 ans dans le but de prévenir ce qu'on peut qualifier de «*décrochage modal*» et recommander l'adoption, dès 2010, de la gratuité dans les réseaux de trains de banlieue et de transport métropolitain par autobus pour tout enfant de moins de 12 ans accompagné d'un adulte.

Elle souhaite par ailleurs consentir des efforts afin de mobiliser les partenaires concernés autour du financement d'une tarification propre aux personnes à faible revenu.

Objectif organisationnel 10

Fixer les tarifs à des niveaux qui permettent de fournir un service suffisamment performant et rapide et qui est offert à un coût abordable pour chaque génération

ACTION 13

Proposer une tarification qui favorise l'accès pour tous à un service de transport collectif de qualité et prend en compte la capacité financière de la société québécoise

GESTES

- Étendre les tarifs étudiants aux 22-25 ans
- Offrir dès 2010 la gratuité dans les réseaux de trains de banlieue et de transport métropolitain par autobus aux enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte³
- Initier des discussions avec les partenaires impliqués sur le financement d'une tarification propre aux personnes à faible revenu

³ Sous réserve de l'approbation de la grille tarifaire de l'AMT par la Communauté métropolitaine de Montréal

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 7

Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

Objectif gouvernemental 21

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique

La démarche de développement durable invite à réfléchir à la gestion du patrimoine collectif qu'il est souhaitable de privilégier pour en assurer la conservation en vue de le transmettre aux générations suivantes.

L'AMT, à titre de propriétaire de certaines infrastructures du réseau de trains de banlieue de la région métropolitaine de Montréal, doit s'assurer de protéger et de mettre en valeur celles qui témoignent du patrimoine culturel. Dans ce sens, elle entend dresser un portrait de la situation en vue de préparer un programme de réhabilitation des gares de train.

Objectif organisationnel 11

Moderniser seul ou en partenariat, les infrastructures de transport collectif qui témoignent du patrimoine culturel

ACTION 14

Préserver les infrastructures du réseau de trains de banlieue qui représentent des éléments significatifs du patrimoine culturel

GESTES

- Réaliser un inventaire des infrastructures du réseau de trains de banlieue témoignant du patrimoine culturel
- Préparer le programme de la réhabilitation de certaines infrastructures du réseau de trains de banlieue



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 9

Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif gouvernemental 26

Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Conformément à sa mission qui est notamment d'accroître les services de transport collectif afin d'améliorer l'efficacité des déplacements des personnes dans la région métropolitaine de Montréal, l'AMT est soucieuse d'améliorer les conditions de déplacement des personnes présentant des limitations fonctionnelles. Cette préoccupation prend par ailleurs de l'ampleur en considérant le phénomène du vieillissement croissant de la population qui fera en sorte qu'une part de plus en plus importante de la clientèle des transports collectifs éprouvera des problèmes de mobilité et d'accessibilité aux services.

Cette situation amène l'AMT à se doter d'une politique d'accessibilité qui contribuera à l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes à mobilité réduite. Cette politique touche toutes les activités de l'AMT, ce qui inclut : les services de trains de banlieue et d'autobus, les infrastructures métropolitaines exploitées par l'AMT, la construction des prolongements de métro et de lignes de trains de banlieue ainsi que les installations et systèmes d'information et d'orientation qui leur sont liés.

Un plan d'action, venant préciser les mesures d'accessibilité intégrées aux nouveaux services ainsi que les mesures d'adaptation implantées dans les services existants, est préparé annuellement selon les compétences de l'AMT, les conditions de faisabilité technique et les ressources dont elle dispose.

Objectif organisationnel 12

Répondre aux personnes vivant avec des limitations en facilitant l'accès et la sécurité des systèmes de transport collectif tout en appuyant l'innovation de nouvelles technologies

ACTION 15

Prendre des mesures pour améliorer l'accessibilité aux équipements et services de l'AMT

GESTES

- Adopter une politique d'accessibilité
- Préparer annuellement le plan d'action associé
- Implanter les mesures en fonction des critères d'accessibilité adoptés



ANNEXE 1

Motifs à l'égard des objectifs de la *Stratégie gouvernementale* qui n'ont pas été retenus dans le Plan d'action de développement durable 2008-2013 de l'AMT

Les responsabilités qui découlent de la mission de l'AMT amènent l'organisation à considérer qu'elle n'est pas réellement concernée par ces objectifs gouvernementaux.

Objectif gouvernementaux :

2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec
5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences
9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières
10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsable et favoriser au besoin la certification des produits et des services
11. Révéler davantage les externalités associées à la prévention et à la consommation de biens et de services
13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions
16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables
19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones
27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population
28. Accroître la participation à des activités de formation continue et de qualification de la main-d'œuvre

D'autres actions du Plan d'action de l'AMT contribuent indirectement à l'atteinte de ces objectifs gouvernementaux.

Objectif gouvernementaux :

3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec
Les actions suivantes y contribuent indirectement :
 - L'action 1 par le biais du soutien apporté à la Chaire de recherche sur la durabilité en transport.
 - L'action 8 en appuyant l'innovation des technologies propres dans l'exploitation des réseaux de transport collectif.
23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable
– L'action 1 y contribue indirectement par le biais de l'engagement de l'AMT pris envers la Charte de l'UITP.

Certaines activités courantes de l'AMT contribuent à l'atteinte de ces objectifs gouvernementaux.

Objectif gouvernementaux :

14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle
– Par le biais de la gestion de ses ressources humaines.
17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé
– En tant qu'agence gouvernementale, l'AMT est responsable de gérer avec rigueur les sources de financement qui lui sont octroyées.
22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes
– En se conformant aux processus d'évaluation environnementale du gouvernement du Québec.
24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté
– En participant à des consultations publiques et en soutenant des causes environnementales et sociales.
25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions
– En faisant des sondages auprès de ses clientèles et en consultant ses partenaires.
29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail
– En établissant des partenariats avec des organismes de réinsertion sociale.

